

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 novembre 2022

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- absents	3
- votants	13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

10 novembre 2022

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

##### Présents :

M. PICARD, Maire  
M. LUCAS, M. DENIS, Mme LAGNEL, M. ROUSSEL, M. REBISCHUNG, M. BENET, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. CAVE, M. GOULARD, Mme LETELLIER.

##### Absents :

Mme CHEVALIER pouvoir à M. LUCAS (excusée), Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO (excusée)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. LUCAS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Nomination d'un correspondant incendie et secours

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Rapport d'activités 2021 eau et assainissement du Syndicat d'eau du Crevon (SIAEPA)
- 2) Fonds de concours voirie 2022
- 3) création d'un poste permanent
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
- 6) Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 7) Projet de création d'un cheminement piétonnier et d'aménagements de sécurité routière route de la Vieux-Rue : Maîtrise d'ouvrage assurée par la commune
- 8) Décisions modificatives
- 9) Urbanisme
- 10) Affaires courantes

##### **Point n° 1 de l'ordre du jour : Rapport d'activité 2021 eau et assainissement du SIAEPA du Crevon**

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu le rapport annuel d'eau et d'assainissement du SIAEPA du Crevon conformément à la loi L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte du rapport du syndicat d'eau.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour : Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2022**

Le Maire informe le Conseil que suite à la visite du bureau d'étude BE Techniroute sur la commune, il a été décidé de proposer au programme voirie 2022 de la CCIC la réfection de la Place de la Mairie (rue et parking), la route d'Arpentigny et la Route de Capendu en investissement.

### **Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2022**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- **2 800 € pour la Place de la Mairie**
- **1 550 € pour la Route d'Arpentigny**
- **1 475 € pour la route de Capendu**

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics ».

## **Point n° 3 de l'ordre du jour : Création d'un poste permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueillir et renseigner le public
- Assurer la gestion, la valorisation et l'entretien des collections
- Gérer le budget dédié à la bibliothèque
- Assurer la gestion administrative du service
- Assurer l'organisation de l'équipe de bénévoles

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent de Responsable de la bibliothèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la bibliothèque municipale à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif 2023.

**Point n° 4 de l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 64 article 6411.

## **Point n° 5 de l'ordre du jour : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le calendrier budgétaire impose une délibération avant le 31 décembre 2022, relative au reversement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt local dû par les pétitionnaires et perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements ne générant pas de surface de plancher sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire (piscine, stationnement...).

Jusqu'alors facultatif, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Cette disposition est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune de Blainville-Crevon ayant institué la taxe d'aménagement, notre commune et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est rappelé également que ce reversement est :

- partiel, car apprécié selon la charge des équipements publics (L 331-3 du Code de l'Urbanisme) relevant des compétences de l'EPCI-FP, assumés par ce dernier sur le territoire de chaque commune membre, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme (article L 101-2 du Code de l'Urbanisme),
- révisable, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à compter de 2023.

### **Considérant :**

- Les compétences exercées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- Les charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée par les articles L 331-3 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes membres,
- Les conclusions de la Conférence des Maires réunie le 25 Octobre dernier à La Rue St Pierre,

### **Vu**

- Les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,
- L'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes retranscrivant les compétences exercées.

### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer, afin :**

- D'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2022 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement à percevoir en 2023 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes et jointe à la présente délibération, fixant les modalités de reversement avec la commune ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser Madame / Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Le maire informe le Conseil que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile dans la commune de Blainville-Crevon, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** le correspondant incendie et secours de la commune de Blainville-Crevon.

Monsieur GOULARD Denis est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Blainville-Crevon.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Projet de création d'un cheminement piétonnier et d'aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue : Maîtrise d'ouvrage assurée par la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2021-047, l'opération de création d'un cheminement piétonnier et d'aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue a été confiée au cabinet BOVARY INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux qui seront réalisés en 2023 dans le cadre du dispositif « traversée d'agglomération » financés pour partie par le Département, nécessitent que la commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à lancer la consultation des entreprises pour cette opération.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.
- **AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions auprès du département et dans le cadre de la DETR.

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : Décisions modificatives**

#### **Travaux de voirie route d'Arpentigny et Place de la Mairie**

##### **Dépenses d'investissement**

Opération 89 voirie Article 2315	+ 24 000 €
Opération 100 Sécurité Article 2315	- 24 000 €

### **Point n° 9 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- CUB SANSON : 1682 route de Cauvicourt : détachement de deux parcelles de terrain à bâtir.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le lot B situé en bord de route mais refuse le lot A situé au fond du terrain pour des problèmes d'accès à la parcelle.
- PC QUIBEL/JUE : 1174 route de Capendu : Transformation du garage en pièce à vivre et construction d'un garage.  
Le Conseil Municipal donne l'accord pour ce projet.

### **Point n° 10 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

#### **M. le maire informe le Conseil :**

- ✓ Une réunion d'information pour présenter le projet de cheminement piétonnier et d'aménagements de sécurité routière aux riverains de la route de la Vieux-Rue aura lieu en janvier à la salle des fêtes.
- ✓ Les travaux d'effacement de réseaux dans le bourg touchent à leur fin. La société INEO est en attente des mâts des lanternes pour effectuer leur pose.
- ✓ Une réflexion doit être menée pour la mise en place de défenses incendie sur le centre bourg et le hameau de Houlnesnil. En effet, sans défense incendie, les nouvelles constructions ou agrandissements d'habitations seront refusés par les services de l'Etat.
- ✓ Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) permet aux territoires ruraux de disposer d'une enveloppe de fonds européens pour subventionner des projets locaux. Les projets qui pourront être proposés dans ce cadre sont : L'aménagement du Moulin Pican en lien avec celui de la propriété « Dussaux », l'aménagement de la charretterie en face des écoles en maison des associations et la création d'une maison médicale.
- ✓ La commune souhaite candidater auprès du SDE 76 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. L'architecte des Bâtiments de France devra être consulté.
- ✓ Projet d'un parcours VTT : le choix du terrain est à revoir avec la CCICV.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.